

DÉCISION DU CONSEIL
du 20 octobre 2003
portant nomination d'un membre suppléant du Comité des régions

(2003/769/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne et notamment son article 263,

Article unique

vu la proposition du gouvernement allemand,

M^{me} Martina MICHELS, Vorsitzende des Ausschusses für Europa- und Bundesangelegenheiten des Berliner Abgeordnetenhauses, est nommée membre suppléant du Comité des régions en remplacement de M^{me} G. LÖTZSCH pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 25 janvier 2006.

considérant ce qui suit:

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2003.

(1) La décision 2002/60/CE du Conseil du 22 janvier 2002 ⁽¹⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions.

(2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} G. LÖTZSCH, portée à la connaissance du Conseil en date du 1^{er} octobre 2003,

Par le Conseil

Le président

P. MARONI

⁽¹⁾ JO L 24 du 26.1.2002, p. 38.